

Payé le
10-10-2013



Madame et Monsieur LANGLOIS
18 rue de Chevreuses
78570 ANDRÉSY

Service Etat Civil
Dossier suivi par GARZONE Geoffroy
01.34.90.89.43
cimetière du repos
Emplacement: 42DIVN40

Objet: Renouvellement de Concession

Le 20 septembre 2013

Monsieur, Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que la concession d' une durée de 15 ans, emplacement 42DIVN40, située au cimetière du repos, arrive à échéance le 26 novembre 2013.

Je vous prie de trouver ci-joint la demande de renouvellement de la concession à compléter et à renvoyer au service état-civil, accompagnée du règlement à l'ordre du Trésor Public.

Conformément à l'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales, vous avez la possibilité de renouveler la sépulture dans un délai de 2 ans après l'échéance. Le renouvellement prendra toutefois effet à la date du 26 novembre 2013 pour une durée de 15 ans.

A l'expiration de ce délai, la commune peut disposer de l'emplacement et des objets funéraires s'y rapportant.

Le service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Arlette BUNOUT



RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN CIMETIERE DU REPOS

Titre de Concession n° : 10508

Emplacement de Concession : 42DIVN40

Le Maire de la ville de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu la demande présentée par Madame LANGLOIS Simone, demurant 18 rue de Chevreuses à ANDRÉSY (Yvelines) 78570, titulaire(ou ayant-droit) de la concession, désirant obtenir le renouvellement de la concession référencée ci-dessus.

ARRÊTE :

Art. 1er - Il est accordé, dans le Cimetière Du Repos, à compter du 26 novembre 2013, au nom du(des) demandeur(s) susvisé(s) et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, le renouvellement de la concession pour une durée de 15 ans.

Art. 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 290,00 €, qui a été versée dans la caisse du Receveur Percepteur, suivant titre de concession n° 10508.

Art. 3 - Le concessionnaire, ou s'il est décédé, les ayants droit est/sont tenu(s) de signaler tout changement de domicile. S'il(s) désire(nt) renouveler la concession, il(s) est/sont tenu(s) de verser la redevance afférente à réception du courrier d'échéance, dans un délai de deux ans, au tarif en vigueur à la date de l'échéance.

Art. 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera délivré au titulaire(ou ayant-droit) de la concession.

Conflans-Sainte-Honorine,
le 26 novembre 2013

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE V 0174480	Reçu de M Simone LANGLOIS 18 rue de Chevreuse 78570 ANDRÉSY	Renou. Repos 42DIVN40		290,00		
RATE	NOM de la partie versante	DÉSIGNATION DES PRODUITS	VERSEMENT en numéraire	CHÈQUES	DIVERS	